

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1873**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1873**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par courrier du 10 septembre 2010, Alliade Habitat sollicite la garantie financière de la Communauté urbaine de Lyon pour 2 prêts à contracter auprès du Crédit agricole Centre-Est aux conditions suivantes :

- type de prêt : PLS,
- montant : 1 567 714 € soit une garantie de 1 332 557 €,
- durée 40 ans,
- taux actuariel annuel : 2,91 % révisable indexé sur le taux du livret A (pour information 1,75% au 1er août 2010),
- périodicité des échéances : annuité, semestrialité ou trimestrialité constante.

Le prêt est destiné à financer la construction de 22 logements situés rue Viviani (ex front de rue) à Vénissieux.

- type de prêt : PLS foncier,
- montant : 308 188 € soit une garantie de 261 960 €,
- durée 50 ans,
- taux actuariel annuel : 2,91 % révisable indexé sur le taux du Livret A (pour information 1,75 % au 1^{er} août 2010),
- périodicité des échéances : annuité, semestrialité ou trimestrialité constante.

Le prêt est destiné à financer l'acquisition foncière pour la construction de 22 logements situés rue Viviani (ex front de rue) à Vénissieux.

Ces prêts peuvent être garantis à hauteur de 85 % par la Communauté urbaine, sous réserve de la garantie à 15 % de la ville de Vénissieux.

En contrepartie de cette garantie, notre collectivité bénéficie d'un droit de réservation de 17 %.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision du Bureau. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 portant Code général des collectivités territoriales, notamment sa 2° partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à 2 252-4) ;

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier ;

DECIDE

Article 1er : La Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à Alliade Habitat à hauteur de 85 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès du Crédit agricole Centre Est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 594 517 €.

Au cas où Alliade Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : La Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : Le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur et Alliade Habitat et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de Alliade Habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.